

REGLEMENT DU FESTIVAL

Article 1 - Organisation

Le *festival du film de chercheur* est organisé par le CNRS Délégation Centre Est et Nancy-Université. L'organisation repose sur la contribution de personnels de la Délégation régionale Centre-Est du CNRS et de l'INIST (CNRS) à Nancy, du CNRS Images à Paris, du Service de la culture scientifique et technique de Nancy-Université et de Vidéoscop-Nancy 2 (Nancy-Université).

Les organisateurs mettent en œuvre à leur charge, l'ensemble des moyens nécessaires à la sélection et à la projection des films. Parallèlement aux projections, des manifestations liées aux sciences et à ses images animées ou fixes sont organisées : colloques, ateliers, rencontres thématiques, rétrospectives, expositions photographiques, tables-rondes ...

Article 2 - Admission à participer

Le festival est ouvert à toutes les productions d'images animées dont les acteurs de la recherche publique ou privée sont auteurs et auteurs-réalisateurs. Il faut entendre par acteurs de la recherche, les chercheurs, ingénieurs, enseignants chercheurs, étudiants, doctorants, post-doctorants.

Il peut s'agir de films illustrant une découverte, un savoir-faire ou sa transmission, d'images d'illustration de la recherche vers les industriels ou vers le grand public ou d'images "brutes" relatant une expérience ou une observation.

Aucune durée n'est fixée pour les réalisations.

Les films devront être présentés en langue française ou en version sous-titrée en français et avoir été réalisés sur une période n'excédant pas deux (2 ans) entre leur date de production et la tenue du festival.

Les films inscrits lors des éditions précédentes ne seront pas admis à concourir à nouveau qu'ils aient été sélectionnés ou pas.

Article 3 - Inscription

Un formulaire d'inscription est disponible en ligne sur le site du festival.

Le film sous format DVD en deux exemplaires ainsi que le formulaire d'inscription complété et signé doivent être adressés en un seul envoi impérativement au plus tard le **15 décembre 2008** à :

Festival du film de chercheur
CS 90102
54519 Vandœuvre-lès-Nancy cedex - France

Le film dans sa version de projection sera demandé uniquement pour les films sélectionnés.

Article 4 - Frais

Le festival supporte les frais de magasinage et d'assurance exclusivement entre la réception et pour les cas exceptionnels, la réexpédition des documents. En cas de perte ou détérioration des copies, la responsabilité du festival n'est engagée que pour le coût du support d'enregistrement.

Article 5 - Jury de présélection

Une fois les inscriptions closes, un jury de présélection composé de membres de la communauté scientifique, de professionnels de l'audiovisuel, des médias et de la communication, et de représentants des mondes institutionnels et socio-économiques se réunit pour sélectionner les documents admis à concourir. Les auteurs et/ou réalisateurs des documents retenus lors des présélections en sont informés deux mois avant la date du festival.

13/10/2008

Article 6 - Jurys - Prix

Les jurys sont composés de membres de la communauté scientifique, de professionnels de l'audiovisuel, des médias et de la communication, et de représentants des mondes institutionnel et socio-économique.

Les prix seront décernés par les jurys aux meilleures réalisations ; des mentions spéciales à l'appréciation des jurys peuvent également honorer des œuvres retenues en sélection. Le montant total des prix est de 10000 euros.

Article 7 - Accord ayants-droits

La présentation des films au festival et les dispositions du présent règlement sont réputées avoir reçu l'accord des ayants-droits avant l'envoi aux organisateurs des dossiers d'inscription accompagné des films.

Article 8 - Citation - Promotion du festival

De façon à permettre la promotion du festival, les organisateurs se réservent le droit de présenter des extraits (3' maximum) des documents dans les médias, dans la limite de la citation.

Article 9 - Archivage - Exploitation

Les organisateurs de la manifestation conservent une copie des documents présentés à des fins d'archivage.

Les documents, sauf demande contraire de l'auteur, pourront être présentés exclusivement dans toutes manifestations culturelles et scientifiques à caractère non commercial et non payant, assurant notamment la promotion de la recherche scientifique auprès des publics. Dans ce cadre, les organisateurs s'engagent à tenir les ayants-droits informés de la diffusion de leurs productions.

Article 10 - Base de données filmographiques et catalogue

Les informations collectées dans le formulaire relatives au document audiovisuel et à la composition de l'équipe de production et de réalisation seront susceptibles d'être intégrées et interrogeables dans le respect de la loi informatique et liberté, au sein de la base filmographique disponible sur le site internet du festival et consultable dans le catalogue du festival.

La base de données filmographique et le catalogue du festival constituent également un outil de valorisation des connaissances issues de la recherche scientifique et un outil de travail pour les diffuseurs de programme, ils se veulent en ce sens exhaustifs : tout document inscrit au festival sera répertorié sur ces supports.

Article 11 - Litiges - Loi

La participation au *festival du film de chercheur* implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

En cas de litige, les parties se concerteront pour parvenir à un accord à l'amiable préalablement à tout contentieux judiciaire. A défaut d'accord, la loi française s'appliquera et le litige sera porté devant la juridiction compétente à Nancy.